DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
de
BANNE

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE « CALADE DES ÉCURIES »

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) représenté par M. SARTRE Guillaume demeurant 07110 LARGENTIERE,
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1er : Afin de permettre au SEBA de procéder à la mise en conformité du branchement AEP au droit de la parcelle AB 421 sise Calade des écuries, au quartier du Fort, **la circulation sera strictement interdite sur ladite voie du jeudi 26 novembre au vendredi 27 novembre 2026 inclus.**

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par le syndicat qui réalisera les travaux, en amont et en aval de la zone de chantier afin d'informer les usagers et qu'ils puissent contourner aisément ladite zone.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 24 novembre 2026.

Mme Éliane CHALVET

Maire de Banne

MAIRIE DE BANNE (Ardèche)